

# PHASE 1

## COLLECTE DES DONNEES

VERSION	DATE	ETABLI PAR	VERIFIE PAR
1	Septembre 2009	Y.BONNEFOY	D.ROBERT

## S O M M A I R E

<b>I -</b>	<b>PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE.....</b>	<b>4</b>
<b>II -</b>	<b>DEMOGRAPHIE ET HABITAT.....</b>	<b>5</b>
<b>III -</b>	<b>CONTEXTE INDUSTRIEL.....</b>	<b>6</b>
III - 1)	L'agriculture.....	6
III - 2)	Le tourisme.....	6
III - 3)	analyse du role de l'eau.....	7
III - 4)	Mise en évidence de l'impact des industriels sur les volumes à traiter.....	7
<b>IV -</b>	<b>CONTEXTE NATUREL.....</b>	<b>9</b>
IV - 1)	Le climat.....	9
IV - 2)	Hydrographie.....	9
IV - 3)	Données météorologiques.....	10
<b>V -</b>	<b>LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>12</b>
V - 1)	Exploitation.....	12
V - 2)	<b>LA STATION D'EPURATION.....</b>	<b>12</b>
V - 2.1)	Renseignements généraux.....	12
V - 2.2)	Descriptif des ouvrages.....	13
V - 3)	<b>Campagne de reconnaissance.....</b>	<b>15</b>
V - 3.1)	Données générales.....	15
<b>VI -</b>	<b>LES DEVERSOIRS D'ORAGE.....</b>	<b>18</b>
	RAPPEL DES LA PROCEDURE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU : LE PRINCIPE.....	18
	ACTION A MENER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (DEVERSOIR ET TROP- PLEIN PRESENTS SUR LE RESEAU) : .....	19
<b>VII -</b>	<b>LES POSTES DE RELEVAGE.....</b>	<b>19</b>

## AVANT PROPOS

La Commune de SAINT-MARTIN-D'ARDECHE comptait, au recensement de 2006, **815** habitants. La Commune connaît en période estivale une forte augmentation de sa population (résidences secondaires, campings, passage ...).

Il s'agit maintenant de réaliser une étude diagnostique du fonctionnement des réseaux d'assainissement de la Collectivité (eaux usées, eaux pluviales), afin de produire un schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif.

A ce jour, des problèmes subsistent :

- La collecte des effluents pose des problèmes de mise en charge causés par des contre-pentes au niveau des réseaux anciens,
- Le réseau draine des eaux pluviales,
- La charge de pollution collectée a fortement augmentée, nécessitant l'augmentation de la capacité de traitement de la station.

Cette étude doit donc permettre, en outre :

- d'inventorier les pollutions domestiques et industrielles à traiter,
- d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement EU et EP (et de la station d'épuration, le cas échéant),
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération,
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'agglomération,
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs,
- de déterminer l'évolution inter-annuelle du montant de la taxe d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté,
- d'établir des règles de gestion technique des ouvrages, dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.

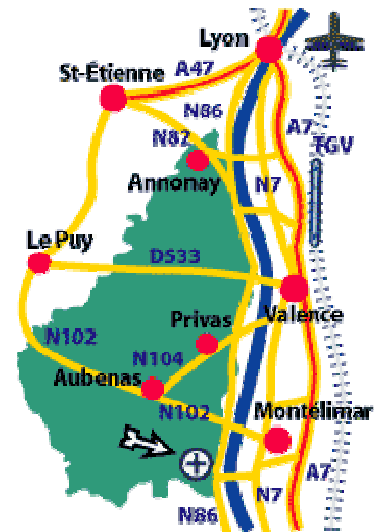
## I - PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

Située dans le sud de l'Ardèche, sur la rive droite du Rhône, la Commune de Saint -Martin d'Ardèche est bordée par :

- La Commune de Saint-Marcel d'Ardèche (07) Nord,
- La Commune de Saint-Just d'Ardèche (07) l'Est,
- La Commune de Saint -Julien-de-Peyrolas (30) au Sud,
- Et la Commune d'Aigueze (30) à l'Ouest.

Le réseau routier se compose :

- Principalement de la RD 290 et nombreuses routes communales desservants les différents hameaux.



Cette première phase de l'étude permet de recenser les informations générales de chaque Commune.



« A l'extrême sud-est du département de l'Ardèche, voisin du Gard, de la Drôme du Sud et du Vaucluse, St-Martin d'Ardèche appartient au monde méditerranéen par son climat, sa végétation et sa qualité de vie. Au carrefour de trois régions – Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Côte d'Azur -, au bord du grand axe de la vallée du Rhône reliant l'Europe du Nord à l'Europe du Sud, St-Martin jouit d'une situation géographique privilégiée.

A la porte des Gorges de l'Ardèche, tout proche d'innombrables grottes et avens, entre les volcans vivarois et la mer, à proximité de grands lieux de culture comme Avignon, Nîmes, Orange, Vaison-la-Romaine ou Arles, St-Martin d'Ardèche vous accueille au bord de l'eau, au pied d'Aiguèze, et vous souhaite le meilleur séjour possible. »

*tirée du site officiel de l'office de tourisme de Saint Martin D'Ardèche*

## II - DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Lors du recensement de 2006, la population s'élevait à 815 habitants, soit une augmentation de 26 % (+173 hab) depuis 1999.

		1999	2004	2006
SAINT MARTIN D'ARDECHE	Nombre d'habitants	642	784	815
	Variation de population		+ 22%	+ 4%

En prenant une augmentation linéaire de la population de 3.7 % par an, en 2010 la population serait d'environ 900 habitants environ.

**Taille des ménages : 2.2 habitants par ménages**

	2004	1999
<b>Ensemble des logements</b>	<b>630</b>	<b>594</b>
Résidences principales	350	279
<i>Part dans l'ensemble des logements (%)</i>	<i>55,6</i>	<i>47,0</i>
Résidences secondaires et logements occasionnels	250	255
Logements vacants	30	60

Il y a en tout 630 logements sur l'ensemble de la Commune. La part des résidences principales représente 56 % de l'ensemble des logements. L'aspect touristique de la Commune est là encore très marqué puisque 40 % des logements sont secondaires ou occasionnels

## III - CONTEXTE INDUSTRIEL

### III - 1) L'AGRICULTURE

L'activité agricole sur la Commune est surtout orientée vers la viticulture. L'agriculture est surtout basée sur l'arboriculture, les cultures maraîchères, et un peu d'élevage. Les terrains à vocation agricole sont désormais cantonnés aux zones inondables situées à proximité de l'Ardèche.

### III - 2) LE TOURISME

Le tourisme est l'atout économique principal de la Commune. Ci-dessous, nous avons dressé la liste des campings, restaurants, et hôtels restaurants.

	Emplacement ou couvert	Nombre de Chambres	Estimation de la Population
<b>CAMPINGS</b>		Ratio 1.5 EH/Emplacement	931 EH
Camping Le REVIRE	40		60
Camping Le CASTELAS	65		98
Camping Les GORGES	150		225
Camping Le MOULIN	200		300
Camping Le PONTET	100		150
Camping municipal Le VILLAGE	65		98
<b>HOTELS ET HOTELS- RESTAURANTS</b>		Ratio 1.5 EH / chambre+0.5 EH/couvert	378 EH
Auberge des Gorges	120	18	27 + 60 = 87
Le Bellevue	100	20	30 + 50 = 80
L'Escarbille	140	11	16 + 70 = 86
Les Mimosas		25	38
Les Touristes	150	8	12 + 75 = 87
<b>RESTAURANTS (+ crêperies et snaks)</b>		Ratio 0.5 EH/couvert	370 EH
Le Bin's	35		9
Le Camargue	160		40
L'Estivant	450		113
L'Etourdi	124		31
La Guinguette du Moulin	145		37
La Guinguette « Chez Patou »	300		75
Les Jardin du Mini-golf	140		35
Quai Sud	120		30

(ratio extrait de la circulaire n°97-19 du 22 mai 1997)

La population estivale peut être estimée dans une fourchette de 1 680 EH à 2 680 EH (en prenant en compte que, par emplacement le ratio peut être de 3 EH au lieu de 1.5).

### III - 3) ANALYSE DU ROLE DE L'EAU

Année	Nombre compteurs AEP	Nombre de branchements Eaux Usées	Volume taxé sur l'AEP m <sup>3</sup> / j	Volume taxé sur l'assainissement m <sup>3</sup> / j
2007	567	396	257	190

Le taux de raccordement sur la Commune est de 70 %.

Le nombre de branchement d'eaux usées est de 396. En tenant compte de la part des résidences principales on peut estimer à 166 branchements correspondants à des habitations occupées à l'année et à 230 le nombre de branchements correspondants à des résidences secondaires.

Le nombre **théorique** de personnes raccordées au réseau d'assainissement en hiver serait de 370 habitants en prenant en compte le ratio moyen de 2.2 habitants/maison. En été le nombre de personnes raccordées (hors camping) serait de 870 EH.

La capacité d'accueil en été de la Commune a été estimée entre 1680 et 2680 EH en pointe. La charge théorique rejetée au réseau d'assainissement serait donc comprise entre 2 550 EH et 3 550 EH.

	EH	pollution	Charge hydraulique
<b>Période normale</b>	370 EH	22.2 kg DBO5/j	55.5 m3/j
<b>Période estivale</b>	2550 a 3550 EH	153 à 213 kg DBO5/j	382 à 530 m3/j

### III - 4) MISE EN EVIDENCE DE L'IMPACT DES INDUSTRIELS SUR LES VOLUMES A TRAITER

A ce jour, le Commune de Saint-Martin d'Ardèche comporte peu d'activités polluantes. Il s'agit essentiellement d'activités « tertiaires ».

Hormis les Caves vinicoles, ces pollutions n'ont pas d'impact sur les variations de charges polluantes collectées tout au long de l'année.

Il existe trois caves vinicoles raccordées :

- Domaine de la CROIX BLANCHE (107 m3 taxés à l'assainissement),
- Cave CROZE, (270 m3 taxés à l'assainissement),
- Cave DUMAS (260 m3 taxés à l'assainissement),

Actuellement il n'a pas été réalisé de convention de raccordement avec ces établissements. Il serait nécessaire de vérifier leur installation et procéder à la mise en place de convention de rejet. D'après l'exploitant aucune arrivée d'eaux pouvant provenir de rinçage de cuve n'a jamais été observée sur la STEP. Actuellement nous ne pouvons pas certifier que ces établissements rejettent des eaux usées issues de leur activité dans le réseau autre que celles issus des usages domestiques.

## IV - CONTEXTE NATUREL

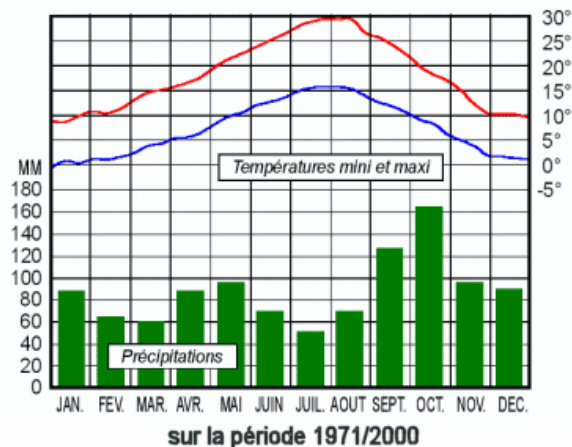
### IV - 1) LE CLIMAT

La région bénéficie d'un climat d'influence méditerranéenne. Ce climat est caractérisé par :

- Deux saisons pluvieuses, la première en automne avec des hauteurs d'eaux mensuelles comprises entre 90 et 165 mm, la seconde située en Avril, Mai où les précipitations sont comprises entre 90 et 100 mm,
- L'été est marqué par une période de sécheresse avec une faible pluviométrie, et des températures allant jusqu'à 30°C en Juillet,
- La température moyenne, de 14°C, avec des amplitudes thermiques marquées (4°C en hiver et 23°C en été).

#### LE CLIMAT DE L'ARDECHE

##### Normales de températures et de précipitations à Aubenas



### IV - 2) HYDROGRAPHIE

La Commune est traversée par la rivière de l'Ardèche. La qualité actuelle de l'eau de l'Ardèche est de 1B. D'après le SDAGE RMC, l'objectif qualité de l'eau pour l'Ardèche à atteindre est de 1A.

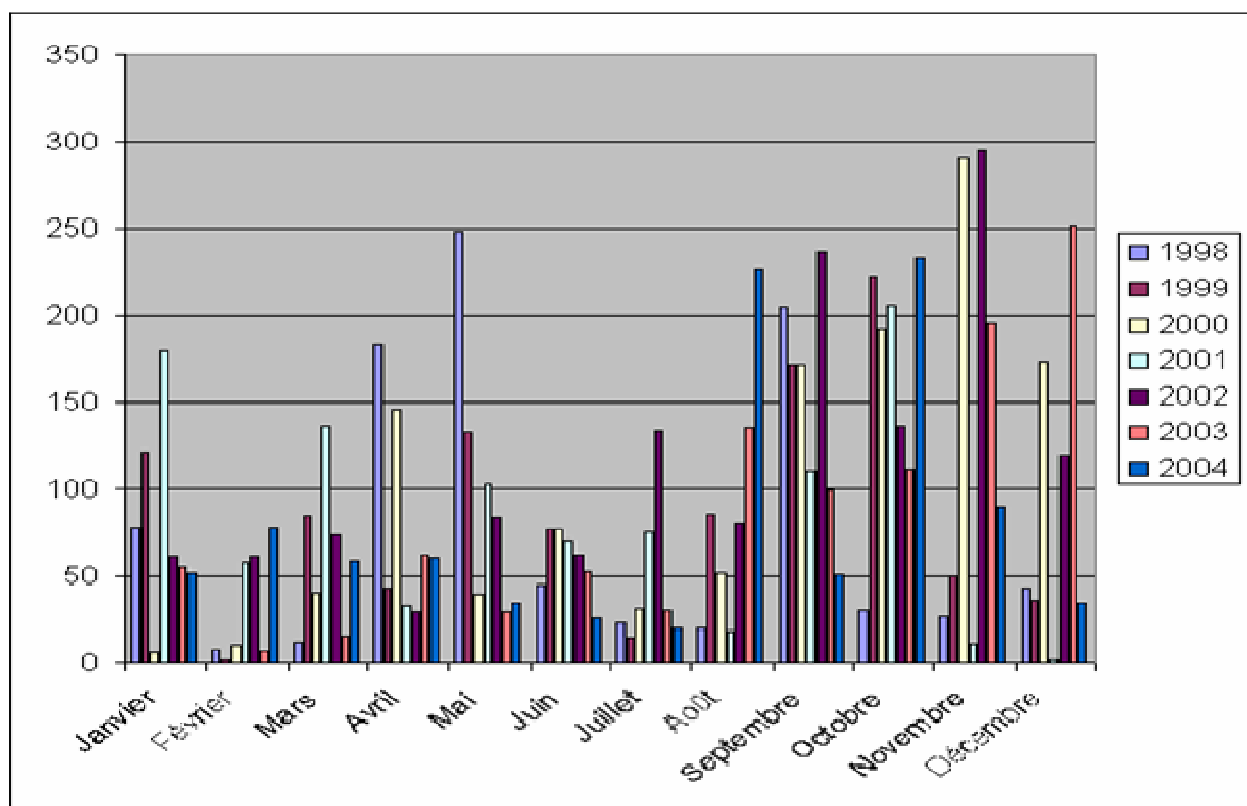
## IV - 3) DONNEES METEOROLOGIQUES

Grâce aux données pluviométriques de Météo France, nous avons élaboré ce graphique.

On constate, d'après la pluviométrie annuelle entre 1998 et 2004, que les quatre derniers mois de l'année sont les plus pluvieux.

**PLUVIOMETRIE ANNUELLE 1998-2004**

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Janvier	77,5	121,5	6	179	61	55	51,5
Février	7,5	1,5	10	57,5	61,5	7	78
Mars	12,5	84,5	40,5	136,5	73,5	15,5	58,5
Avril	182,5	43	146	32,5	29,5	62,5	60
Mai	248,5	133	40	103	84	29	34,5
Juin	45	77	77	70,5	62,5	53	25,5
Juillet	23,5	14,5	31	75	134	30	20
Août	20	85,5	51,5	18	80,5	135,5	226,5
Septembre	204,5	171,5	171,5	110	236	99,5	51
Octobre	30,5	222,5	192	205	136	111	232,5
Novembre	26,5	50	290,5	11,5	295	196	89,5
Décembre	43,5	36	173	1,5	119,5	252	34,5
TOTAL	922	1040,5	1229	1000	1373	1046	962

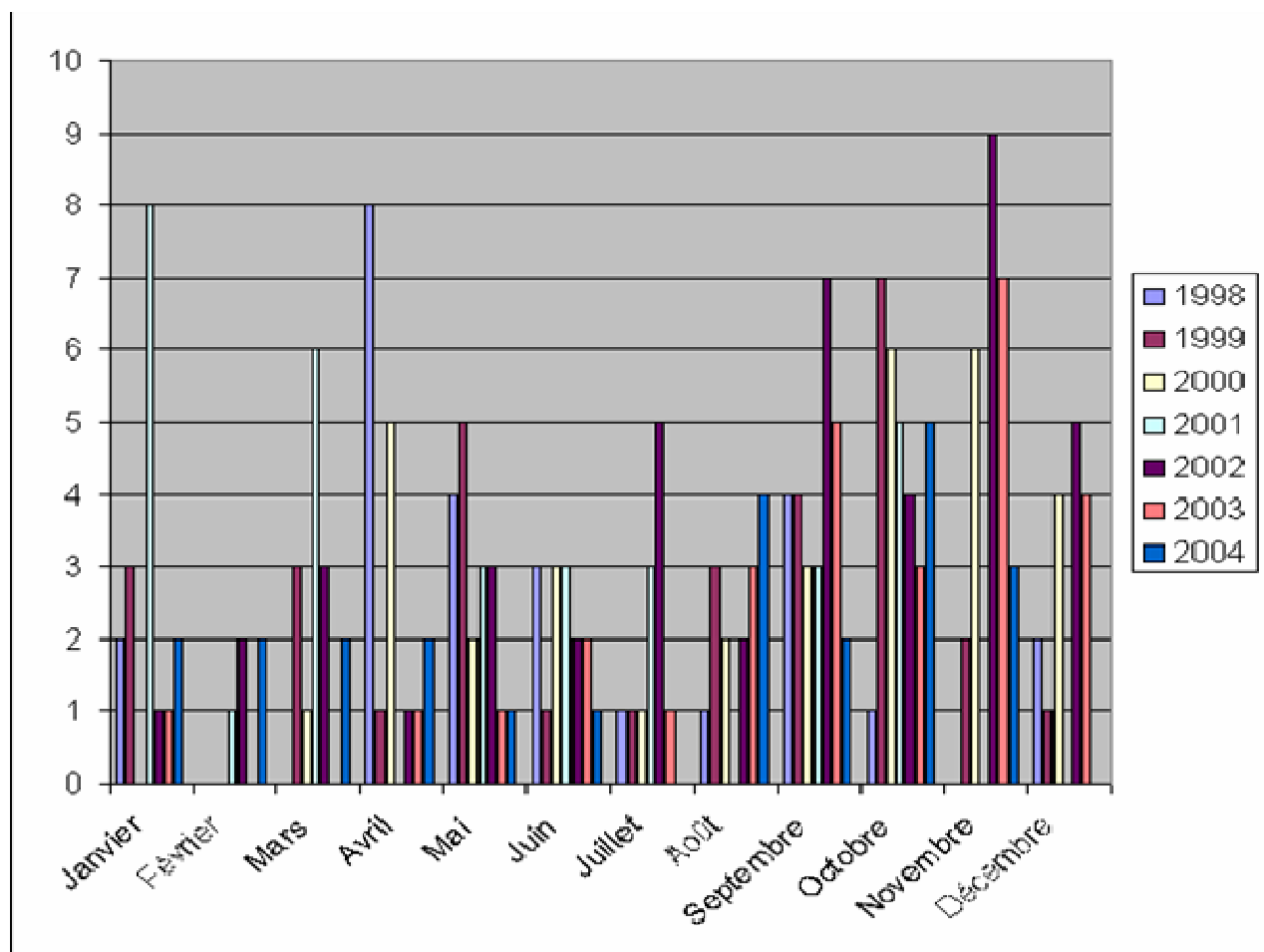


*Pluviométrie annuelle 1998-2004*

Ci-après, le tableau concernant le nombre de jours où la pluviométrie est supérieure à 10 mm.

#### NOMBRE DE JOURS AVEC PLUVIOMETRIE > 10 millimètres

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Janvier	2	3	0	8	1	1	2
Février	0	0	0	1	2	0	2
Mars	0	3	1	6	3	0	2
Avril	8	1	5	0	1	1	2
Mai	4	5	2	3	3	1	1
Juin	3	1	3	3	2	2	1
Juillet	1	1	1	3	5	1	0
Août	1	3	2	0	2	3	4
Septembre	4	4	3	3	7	5	2
Octobre	1	7	6	5	4	3	5
Novembre	0	2	6	0	9	7	3
Décembre	2	1	4	0	5	4	0



## V - LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

### V - 1) EXPLOITATION

Le système d'assainissement de la Commune comporte :

- Le réseau d'assainissement se compose de différents tronçons qui drainent la totalité du bourg aggloméré et les différents lotissements et camping. Le réseau, d'un linéaire de 10 km, est censé être à 100 % séparatif. Sur le linéaire, 4 km de réseau sont récents, ayant fait l'objet des essais en vue des réceptions.
- Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales.
- Le réseau comporte 2 postes de relevage, dont celui de la station d'épuration.
- Il existe également 3 déversoirs d'orage constitués par les trois trop plein des postes de relevage.
- Les effluents sont traités par un lagunage de capacité 2200 EH, mis en route en 1986.

### V - 2) LA STATION D'EPURATION

#### V - 2.1) Renseignements généraux

Capacité nominale :

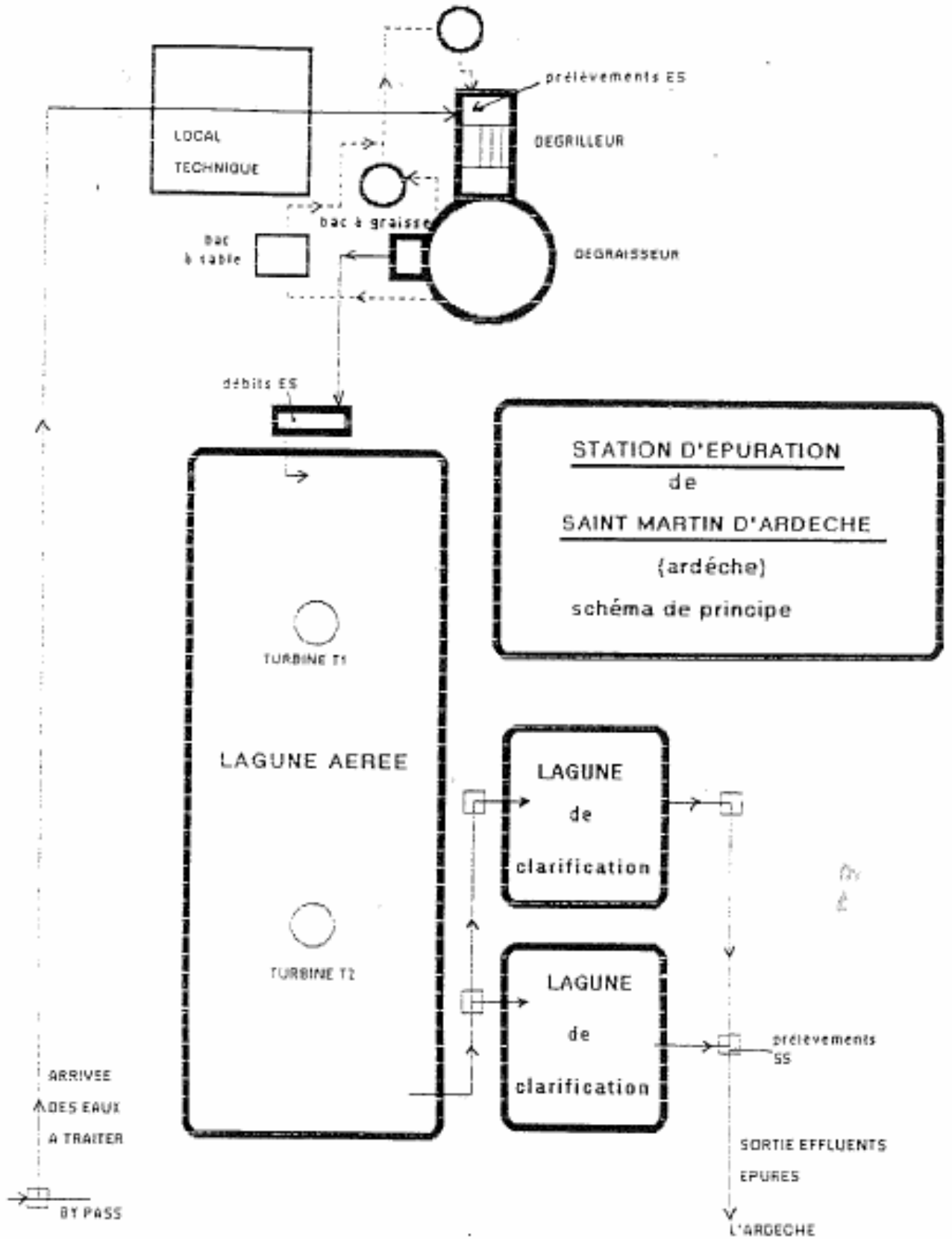
Bases	Hiver	Inter saison	Eté
Population équivalente	300	650	2200
Débit/jour en m <sup>3</sup>	45	100	330
Débit moyen 24 H m <sup>3</sup> /h	1.88	4	13.75
Débit de pointe m <sup>3</sup> /h	9.3	14.4	35.7
En DBO5 kg/j	16.2	35.1	119
En MEST kg/j	21	45.5	154

Type de station : Lagunage aéré et clarificateurs,  
 Maître d'ouvrage : Commune,  
 Maître d'œuvre : Cerec (1997)  
 Constructeur : Stereau,  
 Type de réseau : Séparatif,

Milieu récepteur : L'Ardèche,  
Niveau de rejet : e et NK 1 (1997)  
Affermage : Veolia

## V - 2.2) Descriptif des ouvrages

1. arrivée des effluents : Arrivée des eaux par une canalisation de refoulement d'un poste de relevage (poste du moulin).
2. Dégrilleur : dégrillage automatique à grille courbe de diamètre 1500 mm  
barreaux espacés de 20 mm, P moteur = 0.25 kW
3. Dégrilleur manuel : grille plate, inclinaison à 45°  
largeur = 0.50 m, barreaux espacés de 25 mm
4. Dégraisseur dessableur :
  - a. Volume : 9 m<sup>3</sup>
  - b. Surface : 4.9 m<sup>2</sup>
  - c. Charge superficielle maxi : 7.3 m/h
  - d. Temps de séjour mini : 15 min
  - e. Aération type fines bulles par AIRFLOT, P = 0.55 kW  
Equipé d'un racleur de surface, P = 0.15 kW
5. Lagune aérée :
  - a. Caractéristiques :  
Longueur = 113 m (maxi)  
Largeur = 29 m (maxi)  
Volume = 2 200 m<sup>3</sup> (3 m<sup>3</sup>/habitant)  
Hauteur maxi d'eau = 2.5 m  
Equipé de deux turbines flottantes de P unitaire / 11 kW  
Vitesse de rotation : 81 tours/minute  
O<sup>2</sup> produit : 1.2 kgO<sup>2</sup>/kWh  
Puissance spécifique : 3.33 watts/m<sup>3</sup>
6. Décanteurs :  
Nombre : 2  
Utilisation en parallèle  
Volume : 2 200 m<sup>3</sup>  
Longueur maxi : 28.5 m, largeur maxi : 23.6 m  
Hauteur d'eau : 2.5 m  
Temps de séjour période estivale : 6.66 jours
7. Local technique :  
Armoire de commande, compteurs



STATION D'EPURATION DE SAINT MARTIN D'ARDECHE (07)

## V - 3) CAMPAGNE DE RECONNAISSANCE

Suite à nos visites de terrain, nous pouvons donner le détail des ouvrages. Le détail des ouvrages par Commune et par bassin versant est donné dans les chapitres suivants.

Ce réseau a fait l'objet d'une visite de reconnaissance en vue de définir son état et ses caractéristiques. Le plan en annexe permet de visualiser la dimension des canalisations, ainsi que la position des regards de visite.

Afin de réaliser une synthèse des problèmes, nous avons scindé les réseaux en bassins versants. Ce découpage sera utilisé dans la suite de l'étude pour les phases 2 : Mesures et 3 : Investigations complémentaires.

Le rapport par bassin versant fait apparaître :

- Les caractéristiques des ouvrages,
- Les regards sous chaussée,
- Les tronçons ayant des problèmes de mise en charge, en temps sec et en temps de pluie,
- Tous les défauts particuliers visualisés sur le terrain.

### V - 3.1) Données générales

Le réseau se décompose en 2 bassins versants. Le plan joint ci-après permet de localiser ces bassins.

Type d'ouvrage	TOTAL Nombre ou Kilomètre	
Réseau Eaux usées strictes	9.5 km env.	10 km env.
Refoulement	0.55 km env.	
Déversoir d'orage	2 trop pleins de poste	
<i>Poste de Sauze – Poste du Moulin – poste de la STEP</i>		
Regard de visite	250	
<i>85 regards ouverts lors de la reconnaissance</i>		
Poste de relevage	2	
<i>Poste de Sauze – Poste du Moulin</i>		

#### V - 3.1.1) BASSIN VERSANT « POSTE DE SAUZE »

##### Détail des ouvrages

Type d'ouvrage	TOTAL : Nombre ou Kilomètre
Réseau Eaux Usées strictes	2.5 km
Refoulement	150 m
Déversoir d'orage	1 (trop plein du poste de Sauze)
Regard de visite	76

Les canalisations sont composées d'amiante ciment et de PVC de diamètres 200 mm et 160 mm. Le refoulement est en fonte DN 125.

Voici les observations ou défauts relevés sur cette partie de réseau :

- des regards de visite sont sous chaussée. Les regards de visite concernés sont les **RV 207, 213 et 214**.
- des regards de visite n'ont pas été localisés. Il s'agit des regards de visite **170, 177, 178, 184, 186, 187, 188, 189, 190, 192, 194, 208, 226, 238 et 239**.
- on note la présence de sables ou de dépôts dans les regards de visite **182, 183, 206, 228, 233 et 235**.
- on note la présence de racines dans les regards de visite **179, 191, 193, 206, 209, 237, 239 et 238b**.
- on observe des traces de mise en charges dans les regards de visites **167, 182 et 183**.
- Des tampons ou de regards de visites sont défectueux, **Rv 200, 238b et 238d**.

### **V - 3.1.2) BASSIN VERSANT « POSTE DU MOULIN »**

#### **Détail des ouvrages**

Type d'ouvrage	TOTAL : Nombre ou Kilomètre
Réseau eaux usées strictes	7 km
Réseau de refoulement	400 m
Déversoir d'orage	1 (trop plein poste du Moulin)
Regard de visite	174

Les canalisations sont composées de béton diamètres 160 et 300 mm et de PVC de diamètres 200 mm, 160 mm. Le refoulement est assumé par de la fonte DN 125.

Voici les observations ou défauts relevés sur cette partie de réseau :

- des regards de visite sont sous chaussée. Les regards de visite concernés sont les **RV 3, 12, 19, 33, 35, 36, 37, 144, 153, 158a et 158b**.
- des regards de visite n'ont pas été localisés. Il s'agit des regards de visite **125, 126, 128, 129, 135, 139, 140, 149, 150, 151, 155, 157, 158 et 159**.
- on note la présence de sables ou de dépôts dans les regards de visite **8c, 9, 25b, 25d, 25g, 30, 32, 34b, 85, 90, 108, 113, 115b, 117, 118, 123, 127 et 134**.
- on note la présence de racines dans les regards de visites **6, 30, 32, 34b, 108, 118a, 122, 141, 148 et 152**.

- on observe des traces de mise en charges dans les regards de visites **2, 3a, 4, 5a, 6, 8c, 25a, 25b, 115, 115a, 107, 117, 118, 119, 122 et 134.**
- Des tampons ou de regards de visites sont défectueux : **Rv 107, 108, 115a, 127, 141 et 146.**
- **Lors de l'ouverture de certains regards de visites, des problèmes de pente ont été observés : Rv 118 et 118a**

## **VI - LES DEVERSOIRS D'ORAGE**

L'intégralité des déversoirs d'orage ne fonctionne qu'en période de pluie. Aucun déversement en temps sec n'a été remarqué en direction du milieu naturel.

Lors de cette première étape, notre travail consistait à recenser les déversoirs d'orage. Lors de la phase 2 : Mesures, notre but sera de comprendre et analyser leur fonctionnement, et surtout de pouvoir connaître la charge collectée en amont, afin de savoir s'ils sont soumis à Autorisation ou à Déclaration.

Les fiches de ces ouvrages sont présentées ci-après. Ils sont également tous repérés sur le plan des réseaux.

### **RAPPEL DES LA PROCEDURE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU : LE PRINCIPE**

C'est sur le critère du flux polluant journalier collecté par le réseau d'égout (décret n°93-743, rubrique 5) sur lequel il est situé, que le déversoir d'orage fait l'objet d'une procédure administrative particulière.

Au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages peuvent être soumis :

- à Déclaration : déversoir d'orage situé sur un réseau d'égout destiné à collecter un flux polluant journalier compris entre 200 et 10 000 EH,
- à Autorisation : déversoir d'orage situé sur un réseau d'égout destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur ou égal à 10 000 EH.

### **CONTENU DU DOSSIER DE DECLARATION OU DE DEMANDE D'AUTORISATION (DECRET N° 93-742).**

- ↪ Nom et adresse du demandeur,
- ↪ Emplacement sur lequel la station d'épuration doit être réalisée,
- ↪ Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés,
- ↪ Document d'incidence,
- ↪ Moyens de surveillance prévus et, si les opérations présentent un danger, moyens d'interventions prévus, en cas d'accident,
- ↪ Eléments graphiques (plans, cartes, etc.) utiles à la compréhension du dossier.

### **CAS D'UN DEVERSOIR D'ORAGE SOUMIS A AUTORISATION (ARRETE DU 22 DECEMBRE 1994).**

Le dossier de demande d'autorisation comporte en plus des éléments indiqués ci dessus, la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée (art. 6 décret n° 85-453 du 23 avril 1985).

L'arrêté d'autorisation fixera, après enquête publique et passage en comité départemental d'hygiène :

- le nombre moyen de déversements annuels dans le milieu naturel admis sur les déversoirs d'orage,
- le programme d'auto-surveillance des rejets.

### **ACTION A MENER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU (DEVERSOIR ET TROP- PLEIN PRESENTS SUR LE RESEAU) :**

Le réseau comporte réellement 2 trop-pleins. Ces installations peuvent avoir un impact sur le milieu naturel. Les deux postes de relevage du MOULIN et de SAUZES collectent plus de 200 EH mais moins de 10 000 EH.

Ils sont depuis 2008 équipés de détecteurs de trop plein et donc en autosurveillance. Les données sont normalement enregistrées et transmissent par VEOLIA aux services de la police de l'eau.

## **VII - LES POSTES DE RELEVAGE**

Les fiches de description des différents postes sont présentées dans les pages suivantes.